

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Présents : 11

Votants: 13

Séance du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril l'assemblée régulièrement convoqué le 05 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Benoit CODRON

Sont présents: Benoit CODRON, Alexandra BOURILLON, Hugues COURTIER, Gaëtan GAGNANT, Blandine LATHÉLIZE, Delphine CODRON, Fabien COURTIER, Romain COURTIER, Sébastien GOAPPER, Mathias HANUSIAK, Éric PASSIEU

Représentés: Annie ETOILE, Micael GONCALVES

Excuses: Bertrand CODRON

Absents: Anissa HASNAOUI

Secrétaire de séance: Éric PASSIEU

Objet: Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26-03-2025 - DE 2025_032

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2025

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2025, le conseil a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.

Objet: Vote du compte administratif - villeroy - DE 2025_033

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CODRON Benoit

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par CODRON Benoit après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		45 108.35		305 775.13		350 883.48
Opérations exercice	67 857.59	7 541.17	570 919.50	553 997.98	638 777.09	561 539.15
Total	67 857.59	52 649.52	570 919.50	859 773.11	638 777.09	912 422.63
Résultat de clôture	15 208.07			288 853.61		273 645.54
Restes à réaliser						
Total cumulé	15 208.07			288 853.61		273 645.54
Résultat définitif	15 208.07			288 853.61		273 645.54

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLEROY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - villeroy - DE 2025 034

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CODRON Benoit

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à VILLEROY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - villeroy - DE 2025 035

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CODRON Benoit

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 288 853.61

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	305 775.13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-16 921.52
Résultat cumulé au 31/12/2024	288 853.61

A.EXCEDENT AU 31/12/2024	288 853.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 208.07
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	273 645.54
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VILLEROY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat d'investissement - DE 2025_036

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Benoît CODRON

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de 15 208.07

décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	45 108.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	60 316.42
Résultat cumulé au 31/12/2024	15 208.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	- 15 208.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	15 208.07
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 001)	
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
	0.00

Fait et délibéré à VILLEROY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote des taxes communales pour 2025 - DE 2025 037

Le Maire expose :

Le Conseil doit déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales. Cette année nous proposons une revalorisation des taxes de 2%

Montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe		292 986,53 €
Après le versement des allocations compensatrices		2 309,00 €
Après le versement coefficient correcteur		23 865,00 €
Après le reversement de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle		
• Versement GIR		34 805,00 €
Le produit fiscal attendu est de		232 007,53 €
• Taxe foncière 2025 bâti :	34,63%	204 836,45 €
• Taxe foncière 2025 non bâti :	42,53%	25 347,88 €
• Taxe d'habitation sur résidences secondaires 2025 non bâti :	17,20%	1 823,20 €
• Produit fiscal attendu		232 007,53 €

Le Conseil Municipal de Villeroy,

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité le vote des taxes au titre de l'année 2025

Objet: Fongibilité des crédits - DE 2025 038

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °2023-012 du conseil municipal en date du 23 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Mr le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 5,00% des dépenses réelles de chaque section

- donner tous les pouvoirs à Mr le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Mr le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section

- **DONNE** tous les pouvoirs à Mr le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Objet: Vote du budget primitif - villeroy - DE_2025_039

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Villeroy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Villeroy pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 819 337.18 Euros

En dépenses à la somme de : 819 337.18 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	283 544.11
012	Charges de personnel et frais assimilés	219 500.00
65	Autres charges de gestion courante	216 306.00
66	Charges financières	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	30 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		754 350.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	660.67
73	Impôts et taxes	356 053.00
74	Dotations et participations	76 951.00
75	Autres produits de gestion courante	47 035.00
76	Produits financiers	4.90
002	Résultat de fonctionnement reporté	273 645.54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		754 350.11

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	14 593.00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 477.93
020	Dépenses imprévues	23 916.14
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		64 987.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	17 217.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 562.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 208.07
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		64 987.07

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à VILLEROY, les jour, mois et an que dessus.